

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale spéciale
tenue le lundi 14 mai 2007, à 16 h 30 à la salle 1112 du pavillon Adrien-Pouliot**

0. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

À 16 h 35, le secrétaire, Yvan Comeau, constate que le quorum est atteint et ouvre l'assemblée. Il préside à l'élection d'une présidente ou d'un président de l'assemblée.

1. Élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée (vote à main levée)

Le Comité exécutif propose :

La candidature d'André Castonguay (faculté de pharmacie) à titre de président d'assemblée pour l'Assemblée générale spéciale.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Yvan Comeau invite les membres présents à voter.

André Castonguay est élu à l'unanimité

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite le secrétaire à présenter un ordre du jour.

Proposition Comeau – Rivest

Que l'Assemblée générale adopte l'ordre du jour.

16 h 30	0.	Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
16 h 35	1.	Élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée
16 h 40	2.	Adoption de l'ordre du jour
16 h 45	3.	Proposition de prolongation de la convention collective 2004-2007
		3.1 Information
		3.2 Décision
17 h 15	4.	Procédure de référendum (si nécessaire)

- 4.1 Élection d'une présidente ou d'un président de scrutin référendaire
 - 4.2 Élection des scrutatrices
 - 4.3 Modalités du référendum - information
- 17 h 30 5. Levée de l'assemblée

Étant donné qu'il s'agit d'une assemblée générale spéciale, aucune modification de l'ordre du jour n'est recevable. Le président d'assemblée invite les membres à voter sur la proposition.

Adoptée à l'unanimité

3. Proposition de prolongation de la convention collective 2004-2007

Le Comité exécutif et le Conseil syndical proposent :

« Que l'Assemblée générale adopte le projet de prolongation de la convention collective 2004-2007 jusqu'au 31 mai 2008 selon les termes spécifiés dans les trois lettres d'entente intitulées :

- 1) *Prolongation de la convention collective 2004-2007;*
- 2) *Remboursement d'une somme avancée par l'Employeur pour le financement du déficit de solvabilité du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL), au 29 février 2004;*
- 3) *Amendement N° 24* du Règlement du régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL). »*

3.1 Information

Le président du SPUL explique le contexte à l'origine des pourparlers en vue de prolonger d'un an la convention collective 2004-2007. Ceux-ci ont débuté au Comité de gestion des risques de déficit de solvabilité et de capitalisation du RRPPUL. Les représentants du SPUL et de l'Employeur souhaitaient résoudre deux problèmes : 1) le remboursement de l'avance faite par l'Université Laval pour combler le déficit de solvabilité du régime de retraite constaté en février 2004; et 2) la non-indexation des prestations de retraite lorsque l'IPC est inférieur à 3 % pour les années de service postérieures au 31 décembre 2004. Lors d'une rencontre de ce comité paritaire, l'Employeur a émis l'hypothèse de prolonger d'un an la convention collective. Son intention est devenue encore plus claire lorsque la vice-rectrice aux ressources humaines a demandé au président du SPUL d'entreprendre des discussions formelles en ce sens. Le Comité exécutif a cru qu'il était dans l'intérêt des membres que le Comité de négociation de la convention collective 2007-20XX entreprenne ces discussions, car : 1) la lettre instituant l'Amendement no 23 du régime de retraite empêchait l'indexation des trois premiers pour cent de l'IPC des rentes futures; et 2) les professeures et professeurs de l'Université Laval accusaient un retard salarial par rapport à la moyenne des 10 grandes universités canadiennes (G-10). Après plusieurs rencontres infructueuses qui laissaient présager une impasse, le Comité exécutif a informé le Conseil syndical que ces discussions ne progressaient pas et que le SPUL suivrait son calendrier établi pour la négociation de la convention collective 2007-20XX. Or, des ouvertures

concrètes manifestées par l'Employeur à la fin du mois d'avril ont permis d'en arriver à une entente de principe le 3 mai dernier. Un Conseil syndical spécial a été tenu le jeudi 10 mai 2007. Les déléguées et délégués de section ont approuvé, à l'unanimité, la proposition qui est aujourd'hui soumise à l'Assemblée générale spéciale.

Christian Vadeboncoeur, vice-président du SPUL et membre du Comité de négociation de la convention collective 2007-20XX, rappelle que la demande de prolongation est une initiative de l'Employeur. Ce dernier voulait prolonger d'un an la convention collective dans la mesure où il n'était pas prêt à entreprendre des négociations de l'ensemble de la convention collective qui venait à échéance le 31 mai 2007, et ce, pour plusieurs raisons (négociations simultanées avec plusieurs syndicats, course au rectorat et absence prolongée du vice-recteur adjoint aux ressources humaines). La possibilité que des avancées immédiates puissent être faites pour les membres sur le plan de la retraite et des salaires a incité le Comité exécutif à aller de l'avant et à demander au Comité de négociation de participer à une table de négociation.

Le résultat de cette négociation se retrouve dans trois lettres d'entente. Le vice-président s'attarde plus particulièrement à la lettre d'entente portant sur les salaires (première lettre). Le premier élément de cette lettre concerne une augmentation moyenne des échelles salariales de 5,1 %. Les échelles salariales demeurent cependant légèrement inférieures à celles en vigueur à l'Université de Montréal : -0,2 % moyenne pondérée pour les assistantes et assistants de l'Université Laval, -2,4 % pour les adjointes et adjoints, -2,9 % pour les agrégées et agrégés et -3,2 % pour les titulaires. En ayant pour point de référence l'Université de Montréal et pour chacune de ces échelles salariales, les hausses respectives sont de 3 %, 4,5 % et de 6 %. La modulation de ces hausses provient du fait que l'échelle des professeures et professeurs adjoints à l'Université Laval était, au cours des dernières années, relativement plus avantageuse. Le deuxième élément de la lettre d'entente touche le plancher d'emploi qui est fixé à 1 190 professeures et professeurs pour la prochaine année. Il correspond au plancher d'emploi en vigueur en 2005-2006. Étant donné que les effectifs étudiants en équivalence au temps plein (EEETP) en 2006-2007 ont diminué de 1,2 % par rapport à 2005-2006, et que le nombre d'inscriptions à ce jour suggère que le nombre de EEETP pour 2007-2008 sera inférieur à celui de 2006-2007, le nombre de 1 190 postes est très proche du plancher d'emploi déterminé par la convention collective 2004-2007 et représente une concession mineure. Le troisième élément a trait au fonds de soutien aux activités académiques, puisque la lettre d'entente élimine, pour l'année 2007-2008, la taxe sur les primes salariales versées par l'Employeur. Cette taxe permettait d'ajouter entre 300 \$ et 500 \$ au fonds de soutien de chaque professeure et professeur.

À titre de membre du Comité de négociation de la convention collective 2007-20XX, Daniel Coulombe explique la teneur des deuxième et troisième lettres d'entente qui touchent le régime de retraite. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, les municipalités et les universités ne sont plus tenues de résorber le déficit de solvabilité de leur régime de retraite. Le contexte devenait alors propice à une bonification du régime de retraite et notamment l'indexation des rentes. Dans cette perspective, les négociations avec l'Employeur ont conduit à deux lettres d'entente. L'une d'elles abolit la lettre d'entente du 21 décembre 2004 qui est à l'origine de l'Amendement no 23. En outre, cette lettre d'entente fixe les paramètres du remboursement de la dette due à l'Employeur : les salaires seront défalqués de 0,45 %, tout comme ils le sont maintenant, et ce, jusqu'au paiement de la dette vers 2012. Par ailleurs, le taux de cotisation des professeures et professeurs au régime de retraite passe de 9 % à 8,3 %. L'autre lettre d'entente institue l'Amendement no 24 qui prévoit l'indexation des rentes

pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, à raison de 50 % de l'IPC lorsque celui-ci est inférieur à 3 % (l'indexation demeure à 100 % pour l'IPC supérieur à 3 %).

Au terme de ces présentations, le président invite les membres à intervenir. Puisque personne ne désire prendre la parole, l'assemblée passe au point suivant.

3.2 Décision

Le président d'assemblée demande que l'on procède au vote à scrutin secret.

Adoptée à la majorité

Puisque la décision porte sur un projet de convention collective et que le nombre total de votes (120 pour, 2 contre et 0 abstention) est inférieur 50 % des membres en règle plus un (article 18 des statuts), un référendum sera tenu.

4. Procédure de référendum

Pour la nomination d'une ou d'un président de scrutin référendaire, le secrétaire du SPUL, Yvan Comeau, agit à titre de président d'assemblée.

4.1. Élection d'une présidente ou d'un président de scrutin référendaire

Le Comité exécutif propose :

La candidature d'André Castonguay (faculté de pharmacie) à titre de président de scrutin référendaire.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Yvan Comeau invite les membres présents à voter.

André Castonguay est élu à l'unanimité

4.2 Élection des scrutatrices

Le président du scrutin référendaire, André Castonguay, procède à l'élection des scrutatrices.

Le Comité exécutif propose :

La candidature de Lucie Blouin, Josée Desgagné et Lucie Hudon à titre de scrutatrices pour le référendum.

Aucune autre candidature n'est proposée.

André Castonguay invite les membres présents à voter.

Adoptée à l'unanimité

4.3. Modalités du référendum - information

Le président du scrutin explique que le référendum se tiendra aux endroits et selon les horaires suivants :

- Pavillon Adrien-Pouliot, salle 1112, après l'Assemblée générale spéciale
- Dans les locaux du SPUL au 3339, Alphonse-Desjardins :
 - le mardi 15 mai 2007 de 9 h à 16 h 30
 - le mercredi 16 mai 2007 de 9 h à 16 h 30, et
 - le jeudi 17 mai 2007 de 9 h à 10 h
- Au local 3245, Édifice du Vieux-Séminaire-de-Québec (École d'architecture) : le mardi 15 mai 2007 de 11 h à 14 h
- À l'Atrium de l'Édifice de la Fabrique (École des arts visuels) : le mardi 15 mai 2007 de 11 h à 14 h

Proposition Mathieu – Desgagné

Que l'Assemblée générale adresse ses félicitations aux membres des différentes instances impliqués dans cette négociation (Comité de préparation à la négociation de la convention collective 2007-20XX, Comité exécutif et Conseil syndical).

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée applaudit.

5. Levée de l'assemblée

Sur proposition de Rigaux-Bricmont – Ouellet

L'assemblée est levée à 17 h 37.

Yvan Comeau,
secrétaire du SPUL

Lu et approuvé par :
André Castonguay, président
Le 13 septembre 2007